

Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles

Compte-rendu de la réunion du 17 septembre 2007 à la Mairie de Bologne

Création d'une école intercommunale de musique

Etaient présents : M. Jean-Yves ROY (Maire de Bologne et Vice-Président de la Communauté de Communes), Mlle Valérie MARTIN (professeur école de musique de Bologne), Alexandra MONGINOT (Secrétaire Mairie de Bologne) et Mme Nadège TOUTAIN (secrétaire Communauté de Communes).

Ordre du Jour :

➤ **Travaux préparatoires au transfert de la compétence « école de musique »**

Monsieur Roy rappelle l'utilité de cette réunion permettant de mettre au point les modalités de transfert de la compétence « école de musique », notamment en ce qui concerne le personnel, le fonctionnement et le développement de la nouvelle école intercommunale.

1) Personnel

6 enseignants intervenaient à l'école de musique de Bologne sous forme de mise à disposition par le Centre de Gestion ~~ou par la Ville de Chaumont~~ dans le cadre de rémunérations accessoires de certains professeurs, pour l'année 2006/2007.

Au vu des premières inscriptions, 43 élèves ont été recensés à ce jour. Ce sont 10 professeurs qui doivent intervenir pour l'année 2007/2008.

Le mode de rémunération de ces intervenants est expliqué.

Des contrats de mise à disposition étaient signés avec le Centre de Gestion au titre du recours au service de remplacement (convenance préalable avec le CDG) et prenaient fin au 30 juin 2007. Le statut de chaque intervenant était « professeur d'enseignement artistique de classe normale » avec un indice brut de 681 majoré 566 du grade d'éducateur de musique.

Quelques heures complémentaires étaient ajoutées à certains professeurs pour compensation des frais kilométriques au-delà d'un périmètre de 15 km par rapport à Bologne.

Les cours reprenant le 1^{er} octobre 2007 et afin d'assurer la continuité du service, la question se pose de savoir sous quelle forme de contrat on peut recourir.

Cas où l'arrêté de transfert de compétence est effectif au 1^{er} octobre 2007 : il s'agira dans ce cas de rédiger des contrats au nom de la communauté de communes. S'assurer des modalités de transfert des contrats de mise à disposition de la ville de Chaumont. Peut-être un passage en comité technique paritaire obligatoire.

Cas où l'arrêté de transfert de compétence n'est pas effectif au 1^{er} octobre 2007 : il convient d'établir impérativement des contrats aux professeurs afin que ces derniers puissent être « couverts » pour leur activité. Plusieurs solutions sont envisageables :

- Prise en charge par la commune de Bologne : Bien que les parents se soient engagés pour une école intercommunale, la commune de Bologne pourrait prendre en charge les salaires et responsabilités des personnels sur le mois d'octobre. Il faudrait cependant demander à la ville de Chaumont une nouvelle mise à disposition du personnel rémunéré au titre des activités accessoires (pour Valérie Martin) et établir un nouveau contrat pour une période d'un mois.

Se posera ensuite le problème du remboursement de ces salaires à la commune de Bologne par la Communauté de Communes.

- Prise en charge par la communauté de communes sous forme de besoin occasionnel de postes administratifs.
- Report des cours avec un début au 1^{er} novembre 2007 : solution qui semble toutefois difficile à mettre en place puisque les horaires ont déjà été donnés aux familles, les plannings des interventions déjà réalisés. 4 cours d'octobre seraient à reporter sur l'année (peu de disponibilités).

Concernant ce problème de transfert de compétence, il est décidé que Mme Toutain contacte les élus des communes qui n'ont pas encore délibéré pour connaître leur délai ainsi que les services du Centre de Gestion et de la Préfecture pour les différentes modalités de prise en charge possibles. Aucun dossier de personnel n'étant créé, il est donné une copie de chaque dernier contrat à Mme Toutain.

Il est également évoqué la création d'un contrat ou d'une convention entre les professeurs et la Communauté de Communes reprenant les modalités d'intervention de chacun.

2) Effectifs

43 inscriptions lors des permanences de Bologne. Sur Froncles : une permanence sans aucun contact. Puis, une autre permanence sans salle ouverte et sans contact non plus.

Statistiquement il y a plus de nouvelles inscriptions d'enfants venant d'autres communes de la communauté de communes que de Bologne. C'est une bonne chose.

Les cours de « formation musicale » vont pouvoir être délocalisés en fonction des enfants inscrits par village.

Une communication sera diffusée sur la communauté de communes concernant les chœurs d'enfants. Une sensibilisation auprès des écoles primaires sera également organisée au cours de l'année.

Se pose la question de savoir si les inscriptions doivent être clôturées dès à présent ou ouvertes durant l'année sachant que cela peut entraîner des heures supplémentaires aux professeurs.

3) Fonds instrumental

A l'heure actuelle l'école de musique de Bologne ne dispose d'aucun fonds instrumental. Comme cela était pratiqué jusque là, une convention de location a été passée avec les Amis de la Musique de Bologne. Celle-ci est reconduite pour l'année 2007/2008 et sera rédigée au nom de la communauté de communes.

Pour l'avenir, il est nécessaire que l'école intercommunale dispose d'un fonds qui lui est propre. Deux décisions devront être prises par le conseil de communauté, à savoir :

Rachat du fonds existant des Amis de la Musique de Bologne et qui ne servait qu'à l'école de musique.

Investissement dans un nouveau fonds plus important avec l'aide de subventions du Conseil Général et autres notamment dans le cadre du projet de charte des écoles ressources tel qu'il est proposé dans l'étude sur le schéma départemental de l'enseignement artistique de la Haute-Marne (Arts Vivants 52).

Une information importante doit être réalisée auprès de l'association Les Amis de la Musique de Bologne. M. Roy a organisé à ce titre une réunion le jeudi 20 septembre 2007 à 20h30

à la mairie de Bologne. Il sera question de rassurer l'association quant au devenir de l'harmonie et du partenariat possible avec la communauté de communes. Peut-être sous forme de convention.

4) Tarifs des cours

Les parents ont déjà signé un engagement en fonction des coûts pratiqués par l'école de musique de Bologne. Une délibération du conseil de communauté sera toutefois nécessaire pour pouvoir encaisser les règlements. Ces derniers se font annuellement ou en trois fois selon le choix des parents. Il sera envisagé une possibilité de prélèvements mensuels pour les autres années.

5) Règlement intérieur

Basé sur le règlement existant de l'école de musique de Bologne, ce document devra être validé en conseil de communauté et reprendra les modalités de fonctionnement de l'école intercommunale avec notamment la création d'un Bureau.

6) Administration

Au niveau de la mise à disposition des salles, des conventions devront être signées entre les mairies recevant les cours et la communauté de communes.

Une information sera donnée à Groupama à propos de cette nouvelle compétence afin que l'ensemble des risques soit garantie.

Un listing sera donné par la mairie de Bologne concernant les différentes adhésions qu'entraîne la création de l'école de musique intercommunale : Fédération musicale Aube Haute-Marne, Arts Vivants 52 (convention chœurs d'enfants)...

Lors du prochain conseil de communauté les points suivants devront donc être abordés :

- Signature des contrats professeurs
- Nomination Directeur de l'école de musique
- Validation des tarifs des cours
- Autorisation des conventionnements suivants : Arts Vivants 52, Les Amis de la Musique de Bologne, Règlement intérieur
- Budgétisation de la compétence pour le reste de l'année.